



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-153

PUBLIÉ LE 28 MARS 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-03-14-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH VALENCIENNES (3 pages)	Page 5
R32-2025-03-14-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HENIN-BEAUMONT (3 pages)	Page 8
R32-2025-03-14-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE CALAIS (3 pages)	Page 11
R32-2025-03-14-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DE BEAUVAIS (3 pages)	Page 14
R32-2025-03-14-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/118 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (3 pages)	Page 17
R32-2025-03-14-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSM VAL DE LYS_ARTOIS (3 pages)	Page 20
R32-2025-03-14-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/120 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'EPSMD DE L' AISNE_PREMONTRE (3 pages)	Page 23
R32-2025-03-14-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/122 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA FONDATION HOPALE (3 pages)	Page 26
R32-2025-03-14-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHICL (3 pages)	Page 29
R32-2025-03-14-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/124 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION DE SANTE MANTALE LA NOUVELLE FORGE_CREIL (3 pages)	Page 32
R32-2025-03-14-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/126 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CRF JACQUES FICHEUX (3 pages)	Page 35
R32-2025-03-14-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/127 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CRF HELENE BOREL (3 pages)	Page 38

R32-2025-03-14-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/128 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU SSR LE BELLOY_ST OMER EN CHAUSSEE (3 pages)	Page 41
R32-2025-03-14-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/129 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON (3 pages)	Page 44
R32-2025-03-14-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/130 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CRF L'ESPOIR (3 pages)	Page 47
R32-2025-03-14-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/131 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE ST-ROCH _CAMBRAI (3 pages)	Page 50
R32-2025-03-14-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/132 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE_RONCQ (3 pages)	Page 53
R32-2025-03-14-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/133 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'IM BRETEUIL (3 pages)	Page 56
R32-2025-03-14-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/134 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L' ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD (3 pages)	Page 59
R32-2025-03-14-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/135 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION LE LIEN HDF (3 pages)	Page 62
R32-2025-03-14-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/136 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION TRANSHEPATE (3 pages)	Page 65
R32-2025-03-14-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/137 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION France REIN PICARDIE (3 pages)	Page 68
R32-2025-03-14-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/138 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION France ADOT 02 (3 pages)	Page 71

R32-2025-03-14-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/139 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L' ASSOCIATION France adot 60 (3 pages)	Page 74
R32-2025-03-14-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/140 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION FRANCE ADOT 59 (3 pages)	Page 77
R32-2025-03-14-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/141 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION LA GRANDE ECHELLE (3 pages)	Page 80
R32-2025-03-14-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/142 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION CARDIO-GREFFE HDF (3 pages)	Page 83
R32-2025-03-14-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/143 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A L'ASSOCIATION France REIN NPDC (3 pages)	Page 86
R32-2025-03-14-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/144 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA FONDATION BELLAN_MONCHY ST ELOI (3 pages)	Page 89
R32-2025-03-14-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU LILLE (3 pages)	Page 92
<b>DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)</b>	
R32-2025-03-26-00005 - Controle des Structures - Arrete de suspension - 2024-59-0505 - SCEA GUENEZ (4 pages)	Page 95

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**  
SIRET N° 265 906 735 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/11

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 487 261,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **37 150,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025*

**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

SIRET N° 265 906 735 00013

***Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/11 en date du 01/02/2025***

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	5 092 399,00 €
<b>3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes</b>	<b>5 092 399,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 092 399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 092 399,00 €</b>

***Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/44 en date du 07/02/2025***

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	6 357 712,00 €
<b>4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux</b>	<b>6 357 712,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 450 111,00 €
<b>Total Général</b>	<b>11 450 111,00 €</b>

***Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025***

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	21 650,00 €
<b>2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	<b>21 650,00 €</b>
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 500,00 €
<b>2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul</b>	<b>15 500,00 €</b>
<b>2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques</b>	<b>15 500,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 471 761,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	15 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>11 487 261,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT**  
SIRET N° 266 209 337 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/51

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/51

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **371 076,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **191 396,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

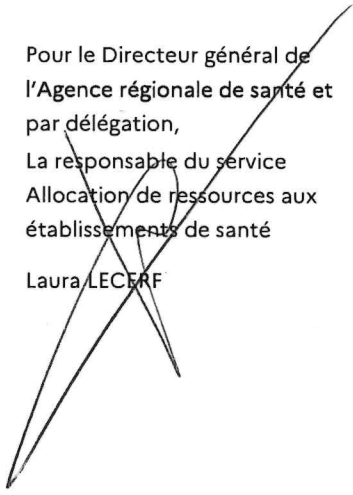
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 en date du 14/03/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT**

SIRET N° 266 209 337 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/51 en date du 07/02/2025**

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	179 680,00 €
<b>4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux</b>	179 680,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	179 680,00 €

<b>Total Général</b>	179 680,00 €
----------------------	--------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 en date du 14/03/2025**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	191 396,00 €
<b>2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents</b>	191 396,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	371 076,00 €

<b>Total Général</b>	371 076,00 €
----------------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**  
SIRET N° 266 209 410 00197

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/19

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/53

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/53

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 309 232,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **30 200,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025

**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**

SIRET N° 266 209 410 00197

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/19 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 515 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 515 249,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 515 249,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/53 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 279 032,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 279 032,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	30 200,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	30 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 309 232,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 309 232,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**  
SIRET N° 266 006 972 00183

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/29

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 062 124,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **14 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025

**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

SIRET N° 266 006 972 00183

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/29 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 748 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 124,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 748 124,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/64 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 048 124,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 062 124,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/118 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE**  
SIRET N° 265 907 022 00015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **23 300,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/118 en date du 14/03/2025

**HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE**

SIRET N° 265 907 022 00015

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/118 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	23 300,00 €
<b>2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	23 300,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	23 300,00 €
<b>Total Général</b>	<b>23 300,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

**EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

SIRET N° 266 209 303 00012

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 216,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 en date du 14/03/2025

**EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

SIRET N° 266 209 303 00012

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/119 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	10 216,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	10 216,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	10 216,00 €
<b>Total Général</b>	<b>10 216,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/120 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

**EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE**  
SIRET N° 260 200 340 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/70

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/70

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **982 974,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **140 919,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

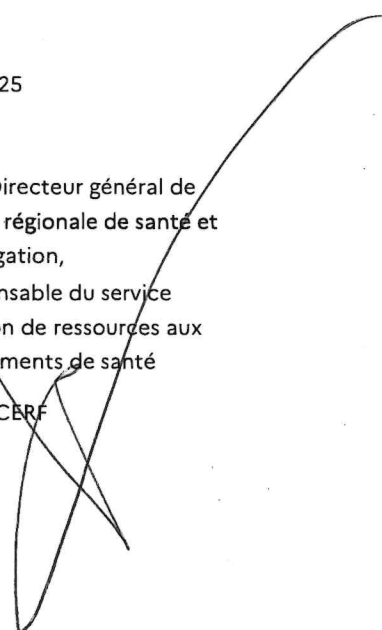
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/120 en date du 14/03/2025**

**EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE**

SIRET N° 260 200 340 00016

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/70 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	842 055,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	842 055,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	842 055,00 €

<b>Total Général</b>	<b>842 055,00 €</b>
----------------------	---------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/120 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	140 919,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	140 919,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont EMOT	140 919,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	842 055,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	140 919,00 €
<b>Total Général</b>	<b>982 974,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/122 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la

**FONDATION HOPALE**  
SIRET N° 775 630 445 00069

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/36

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 janvier 2025.

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/36

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**301 250,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**21 800,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/122 en date du 14/03/2025

**FONDATION HOPALE**

SIRET N° 775 630 445 00069

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/36 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	279 450,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	279 450,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	279 450,00 €
<b>Total Général</b>	<b>279 450,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/122 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 800,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 800,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	301 250,00 €
<b>Total Général</b>	<b>301 250,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 en date du 14/03/2025**  
**au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au**  
**GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)**  
**SIRET N° 753 108 950 00019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :  
- 13 mars 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :  
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/37

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/37**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 973 752,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **13 025,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 en date du 14/03/2025**  
**GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)**

SIRET N° 753 108 950 00019

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/37 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	6 960 727,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	3 012 049,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 960 727,00 €

<b>Total Général</b>	<b>6 960 727,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 025,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 025,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 973 752,00 €

<b>Total Général</b>	<b>6 973 752,00 €</b>
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/124 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'  
**Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL**  
SIRET N° 775 628 522 00382

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/73

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 janvier 2025.

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/73

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **412 977,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **366 817,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/124 en date du 14/03/2025**  
**Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL**

SIRET N° 775 628 522 00382

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/73 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	46 160,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	46 160,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	46 160,00 €

<b>Total Général</b>	<b>46 160,00 €</b>
----------------------	--------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/124 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	366 817,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	366 817,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	412 977,00 €

<b>Total Général</b>	<b>412 977,00 €</b>
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/126 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN**  
SIRET N° 260 200 357 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**D E C I D E**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 500,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/126 en date du 14/03/2025

**CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN**

SIRET N° 260 200 357 00010

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/126 en date du 14/03/2025*

*DOSE - Versement douzième : sous-total*

9 500,00 €

**2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC**

9 500,00 €

*Total versement Douzième, toutes décisions confondues*

9 500,00 €

**Total Général**

9 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/127 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CRF HELENE BOREL**  
SIRET N° 783 778 681 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **21 125,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/127 en date du 14/03/2025

**CRF HELENE BOREL**

SIRET N° 783 778 681 00016

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/127 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	21 125,00 €
<b>2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	21 125,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	21 125,00 €
<b>Total Général</b>	<b>21 125,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/128 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE**  
SIRET N° 488 411 844 00118

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **12 506,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/128 en date du 14/03/2025

**SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE**

SIRET N° 488 411 844 00118

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/128 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	12 506,00 €
<b>2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	12 506,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	12 506,00 €
<b>Total Général</b>	<b>12 506,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/129 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE CHATEAU MAINTENON**  
SIRET N° 304 576 218 01063

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **345 483,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/129 en date du 14/03/2025

**CENTRE CHATEAU MAINTENON**

SIRET N° 304 576 218 01063

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/129 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	345 483,00 €
<b>2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents</b>	<b>345 483,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	345 483,00 €
<b>Total Général</b>	<b>345 483,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/130 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CRF L'ESPOIR**  
SIRET N° 331 232 611 00029

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 950,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/130 en date du 14/03/2025

**CRF L'ESPOIR**

SIRET N° 331 232 611 00029

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/130 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 950,00 €
<b>2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	15 950,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	15 950,00 €
<b>Total Général</b>	<b>15 950,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/131 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI**  
SIRET N° 352 981 872 00026

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **13 700,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/131 en date du 14/03/2025

**CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI**

SIRET N° 352 981 872 00026

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/131 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	13 700,00 €
<b>2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	13 700,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	13 700,00 €
<b>Total Général</b>	<b>13 700,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/132 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la  
**CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE - RONCQ**  
SIRET N° 484 434 113 00250

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/132 en date du 14/03/2025

**CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE - RONCQ**

SIRET N° 484 434 113 00250

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/132 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 000,00 €</b>

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/133 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

**INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL**

SIRET N° 484 434 113 00045

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 650,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/133 en date du 14/03/2025

**INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL**

SIRET N° 484 434 113 00045

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/133 en date du 14/03/2025*

*DOSE - Versement unique : sous-total*

18 650,00 €

**2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC**

18 650,00 €

*Total versement Unique, toutes décisions confondues*

18 650,00 €

*Total Général*

18 650,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/134 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

**La sauvegarde du Nord**

SIRET N° 775 624 679 00426

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **25 250,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/134 en date du 14/03/2025

**La sauvegarde du Nord**

SIRET N° 775 624 679 00426

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/134 en date du 14/03/2025**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	25 250,00 €
<b>2.3.1 - Versement unique - Maison des Adolescents</b>	<b>25 250,00 €</b>
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	25 250,00 €
<b>Total Général</b>	<b>25 250,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/135 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

**Le Lien des Hauts de France**

SIRET N° 922 888 482 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.


**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/135 en date du 14/03/2025

**Le Lien des Hauts de France**

SIRET N° 922 888 482 00010

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/135 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	6 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	6 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 000,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/136 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

**L'association Transhépate**  
SIRET N° 930 763 420 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/136 en date du 14/03/2025

**L'association Transhépate**

SIRET N° 930 763 420 00013

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/136 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	6 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	6 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 000,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/137 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à  
**France rein picardie**  
SIRET N° 507 525 541 00037

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/137 en date du 14/03/2025

**France rein picardie**

SIRET N° 507 525 541 00037

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/137 en date du 14/03/2025**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	3 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	3 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	3 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 000,00 €
<i>Total Général</i>	3 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/138 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

**L'adot 02**  
SIRET N° 534 416 557 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 500,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/138 en date du 14/03/2025

**L'adot 02**

SIRET N° 534 416 557 00013

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/138 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	1 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	1 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 500,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/139 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

**L'adot 60**  
SIRET N° 483 170 890 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 500,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/139 en date du 14/03/2025

**L'adot 60**

SIRET N° 483 170 890 00014

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/139 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	1 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	1 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 500,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/140 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

**L'adot 59**  
SIRET N° 752 516 179 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 500,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.


**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/140 en date du 14/03/2025

**L'adot 59**

SIRET N° 752 516 179 00013

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/140 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	1 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	1 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	1 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 500,00 €
<i>Total Général</i>	1 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/141 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à

**La Grande Echelle**  
SIRET N° 800 493 116 00019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
la responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/141 en date du 14/03/2025

**La Grande Echelle**

SIRET N° 800 493 116 00019

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/141 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	6 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	6 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 000,00 €
<i>Total Général</i>	6 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/142 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à  
**Association Cardio-Greffes des Hauts de France**  
SIRET N° 932 347 255 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/142 en date du 14/03/2025  
**Association Cardio-Greffes des Hauts de France**  
SIRET N° 932 347 255 00014

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/142 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	6 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	6 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 000,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/143 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à  
**France rein Nord Pas de Calais**  
SIRET N° 508 118 510 00058

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

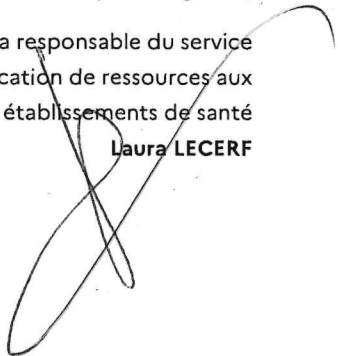
**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/143 en date du 14/03/2025

**France rein Nord Pas de Calais**

SIRET N° 508 118 510 00058

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/143 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	3 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	3 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dons d'organe	3 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	3 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 000,00 €</b>

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/144 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**Fondation Bellan - MONCHY ST ELOI**  
SIRET N° 775 672 165 00484

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**D E C I D E**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 mars 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/144 en date du 14/03/2025

**Fondation Bellan - MONCHY ST ELOI**

SIRET N° 775 672 165 00484

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/144 en date du 14/03/2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	5 000,00 €
<i>Total Général</i>	5 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**  
SIRET N° 265 906 719 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/2

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/38

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/38

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **17 627 437,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **592 067,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

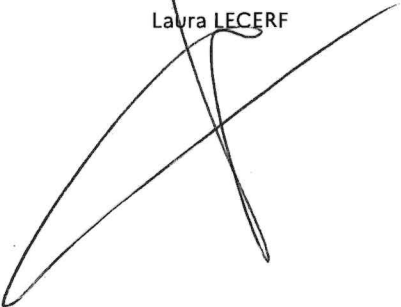
**Article 7** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/03/2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

SIRET N° 265 906 719 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/2 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	15 513 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	14 226 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	1 287 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 513 333,00 €
<b>Total Général</b>	<b>15 513 333,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/38 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 035 370,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 035 370,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	435 567,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	417 667,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	156 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 470 937,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	156 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 627 437,00 €</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf. : 2024-59-0505

**SCEA GUENEZ  
Monsieur Bertrand GUENEZ  
1472 route Nationale  
62117 BREBIERES**

### **Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)**

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA GUENEZ représentée par monsieur Bertrand GUENEZ, pour la parcelle ZC33 sise sur le territoire de la commune de GOEULZIN, d'une superficie totale de 0,2117 hectares (ha), enregistrée complète le 10 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA GUENEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 0,2117 ha ;

Considérant que la SCEA GUENEZ est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC et participant à la SCEA BIO GUENEZ en qualité d'associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,4</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé, après prise en compte de la pluriactivité et de la pluri-participation ;

Considérant que la SCEA GUENEZ exploite déjà 203,9200 ha ;

Considérant que la SCEA GUENEZ souhaite mettre en valeur une surface de 266,8817 ha soit, après prise en compte de la pluri-participation de monsieur Bertrand GUENEZ, 266,8817 ha/UTA<sub>c,p=0,4</sub>, dont l'indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) défini à l'article 1 du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA des Hauts-de-France.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA GUENEZ, dont le siège d'exploitation est situé à BREBIERES, et enregistrée le 10 décembre 2024, pour la parcelle dont les références cadastrales sont précisées en annexe sise sur le territoire de la commune de GOEULZIN d'une superficie totale de 0,2117 ha et appartenant à madame Jeannine SAUDEMONT-CHAUWIN, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale du Nord.

### Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr**

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA GUENEZ et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de GOEULZIN. Il est également publié sur le site de la préfecture du Nord,

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 mars 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le Chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Sylvain BRESSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un [recours gracieux](#) auprès de l'auteur de la décision ou [hiérarchique](#) adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

**courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)**

## Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficies	Nom des propriétaires
<b>GOEULZIN</b>	ZC33	0,2117 ha	MME JEANNINE SAUDEMONT- CHAUWIN
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,2117 ha</b>	